RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00523
Numéro SIREN : 511 613 184
Nom ou dénomination : ABIOGROUP

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/006458

DocuSign Envelope ID: BC675898-60BD-4762-8F0D-787775818288

Copie conforme
BASTILLE AVOCATS
MUSCHIAN - ROGUET - BONZY
10, Av. Alsace Lorraine
38000 GRENOBLE
Fax 04 76 03 28 80

ABIOGROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 172.500 €
Siège social : 27 avenue de Chartreuse
38240 MEYLAN
511 613 184 RCS Grenoble

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le trente mai à 10 heures

Les associés de la société ABIOGROUP, société par actions simplifiée au capital de 172.500 € divisé en 172.500 actions de 1 €, dont le siège est MEYLAN (38240) 27 avenue de Chartreuse, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire à la suite de la convocation qui leur a été faite par Monsieur Alain GAUTIER, Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents.

Monsieur le Président communique à l'assemblée la feuille de présence qui fait apparaître que le quorum statutairement prévu est atteint et que l'assemblée, régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Puis il dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des associés :

1. La feuille de présence de l'assemblée,
2. Le rapport du Président,
3. Le projet du texte des résolutions.

Puis, le président de séance déclare que les documents devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 34.500 € pour le ramener de 172.500 € à 138.000 € par rachat suivi de leur annulation des 34.500 actions de 1 € appartenant à l'association ASPOSAN,
- Pouvoirs à conférer au Président,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne lecture de son rapport. Puis il ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées. Personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Connaissance prise du projet formé par l'association AS.PO.SAN tendant à son retrait du capital social,

DS AG DS DC DS PM

DocuSign Envelope ID: BC675898-60BD-4762-8F0D-787775818288

Constatation faite de la renonciation par Messieurs Alain GAUTIER et Denis CONESA, seuls autres associés, au bénéfice de la procédure d'avis et d'offre de rachat prévue à l'article R. 225-153 et R 225-154 du code de commerce,

Décide de réduire le capital d'une somme de trente-quatre mille cinq cents euros (34.500 €) pour le ramener de cent soixante-douze mille cinq cents euros (172.500 €) à cent trente-huit mille euros (138.000 €) par rachat suivi de leur annulation des trente-quatre mille cinq cents (34.500) actions d'un euro (1 €) de nominal chacune, appartenant en pleine propriété à l'association AS.PO.SAN, avec jouissance courante lors du rachat, moyennant un prix ferme et définitif de 57,971 € par action soit un prix global arrondi à deux millions d'euros (2.000.000 €) payable au comptant par virement bancaire dans un délai de 15 jours à l'issue de l'expiration du délai d'opposition des créanciers..

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés, soit au total un million neuf cent soixante-cinq mille cinq cents euros (1.965.500 €), sera imputé (i) sur les réserves facultatives pour un montant de deux cent dix mille neuf cent quarante-cinq euros et cinquante-deux centimes (210.945,52 €) et (ii) pour le surplus, soit une somme d'un million sept cent cinquante-quatre mille cinq cent cinquante-quatre euros et quarante-huit centimes (1.754.554,48 €) en compte de report à nouveau.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide sous condition de la réalisation de l'opération de réduction de capital ci-dessus, de modifier les statuts comme suit :

- L'article 6 est complété comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2023, le capital a été réduit d'une somme de trente-quatre mille cinq cents euros (34.500 €) par rachat aux associés suivi d'annulation de 34.500 actions de 1 €.

- L'article 7 est modifié comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent trente-huit mille euros (138.000 €) divisé en cent trente-huit mille (138.000) actions d'un euro (1 €) de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à Monsieur Alain GAUTIER, en sa qualité de président, à l'effet d'effectuer la publicité de la présente décision conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du code de commerce ; en conséquence, sous réserve du respect de la procédure d'opposition destinée à la protection des créanciers sociaux en application des dispositions légales et réglementaires qui précèdent, réaliser ladite réduction dans les conditions ci-dessus ; opérer le rachat des titres, opérer tous paiements, procéder à l'annulation des titres ; procéder à la modification des statuts et aux formalités de publicité consécutives à la réalisation définitive des opérations de réduction, et généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de ces opérations.

DS AG DS DC DS PM

DocuSign Envelope ID: BC675898-60BD-4762-8F0D-787775818288

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les parties conviennent et reconnaissent :

- que le présent acte est conclu par écrit sous forme électronique, conformément aux termes de l'article 1366 du Code civil français et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par DocuSign®, garantissant le lien entre chaque signature et le présent contrat de cession conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil,

- que le présent acte a la même force exécutoire qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code Civil et qu'il sera valablement invoqué pour attester de cette force exécutoire,

- que l'obligation de disposer d'un exemplaire original du présent acte par une partie est réputée satisfaite si la présente convention signée électroniquement est établie et conservée conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil et que ce procédé permet à chaque partie de se faire remettre une copie du présent contrat de cession sur support matériel et d'avoir accès à une copie du présent contrat de cession, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil,

Elles désignent Meylan comme lieu de signature du présent acte.

Alain GAUTIER	DocuSigned by: Alain GAUTIER 5EACC00E88B04E0...
Denis CONESA	DocuSigned by: Denis CONESA 49B1C2B21B3E486...
P/Association ASPOSAN Patrice MORAND	DocuSigned by: Patrice MORAND FDDD1CAAD4634E9...